

N°141 C.S /2022

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Fête de la Bière

**Poche de stationnement et
Esplanade du
COURS HONORE CRESP**

**Du jeudi 1^{er} septembre 2022
Au
Dimanche 4 septembre 2022**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du service évènementiel, en date du 20 juillet 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'à l'occasion de l'organisation de la « Fête de la Bière », il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires renforcées liées au plan Vigipirate alerte attentat sur le 06 toujours en vigueur, en validation collégiale avec la Police Nationale, la Sous-Préfecture, le SDIS, la Police Municipale et de réglementer la circulation et le stationnement pour en assurer la sécurité publique, sur :

- **La poche de stationnement et l'Esplanade du Cours Honoré CRESP,**
- **Du mardi 30 août 2022 au lundi 5 septembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : SECURITE / SECOURS

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions émises par la police nationale, la police municipale et le SDIS afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des participants, des organisateurs, des usagers des voiries et des riverains.

ARTICLE II : AMPLITUDE DE L'ARRETE DE POLICE

- **Du mardi 30 août 2022, 8h au lundi 5 septembre 2022, 12h.**

Cette amplitude tient compte de l'installation et de la désinstallation des divers lieux en matériel, mobilier urbain et nettoyage des lieux.

Elle est nécessaire aux services municipaux pour mener à bien cet évènement.

Descriptif de la manifestation :

Installation des exposants : mercredi 31 août 2022, à partir de 8h.

Démontage des stands : Dimanche 4 septembre 2022, à partir de 23h et lundi 5 septembre 2022.

Horaires de la Manifestation :

Jeu di 1^{er} septembre 2022 – 18h-23h.

Vendredi 2 septembre, samedi 3 septembre et dimanche 4 septembre 2022 : 11h – 23h

ARTICLE III : STATIONNEMENT

- Réserve de la totalité de la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP.

Pour permettre la mise en place de la manifestation, la poche de stationnement est interdite à tout stationnement (emplacements motos, et TAXIS inclus):

- Du mardi 30 août 2022, 8h au lundi 5 septembre 2022, 12h.

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ces jours et aux heures précitées.

Stationnement des taxis suspendu sur ces lieux, une communication doit être faite par le service événementiel auprès de tous les taxis grassois afin de les informer de la gêne occasionnée.



Les emplacements PMR situés sur la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP devront obligatoirement restés libres malgré la fermeture du périmètre.

Un barrière sera mis en place de façon à maintenir l'accès aux PMR et garantir la sécurité des manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules autorisés.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la police municipale et par la Direction de Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Cet arrêté ne dispense pas le service événementiel de la ville de Grasse d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

25 Août 2022

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement